



15 août 2018

(18-5172)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RECOURS DE L'INDONÉSIE À L'ARTICLE 22:6 DU MÉMORANDUM
D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La communication ci-après, datée du 14 août 2018 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 22:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère à la lettre des États-Unis datée du 2 août 2018 concernant le recours à l'article 22:2 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémoire d'accord") dans le différend *Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale* (DS478). À cet égard, les autorités de mon pays m'ont chargé de vous informer, conformément à l'article 22:6 du Mémoire d'accord, que l'Indonésie conteste le niveau de la suspension de concessions et d'obligations connexes au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce proposée par les États-Unis dans le document WT/DS478/20. L'Indonésie est d'avis que les principes et procédures énoncés à l'article 22:3 du Mémoire d'accord n'ont pas été suivis.

Par ailleurs, les autorités de mon pays soulignent également que l'Indonésie s'est pleinement conformée aux recommandations et décisions de l'ORD en promulguant quatre règlements, à savoir:

- i. Règlement n° 23/2018 du Ministère de l'agriculture ["Règlement du MoA"] (entré en vigueur le 24 mai 2018);
- ii. Règlement n° 24/2018 du MoA (entré en vigueur le 6 juin 2018);
- iii. Règlement n° 64/2018 du Ministère du commerce ["Règlement du MoT"] (entré en vigueur le 31 mai 2018); et
- iv. Règlement n° 65/2018 du MoT (entré en vigueur le 31 mai 2018).

Nous vous prions de bien vouloir distribuer la présente communication aux Membres de l'ORD.
